

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Transport

Direction des services de transport

**Décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles
d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier**

NOR : TRAT1203111S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de transport,
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routier non urbains de personnes ;
Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
Vu le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier, notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier,

Décide :

Article 1^{er}

Les listes spécifiques de matières sur lesquelles doivent porter les examens pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier, visées au IV de l'article 2 et au II de l'article 7 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier susvisé, figurent aux annexes I à III à la présente décision :

- Annexe I. – Référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer.
- Annexe II. – Référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur. ;
- Annexe III. – Référentiel des connaissances pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Article 2

La liste des sièges des jurys d'examen visée à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé figure en annexe IV.

Article 3

Les attestations de capacité professionnelle en transport routier prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé sont établies conformément aux modèles figurant aux annexes V et VI :

- Annexe V. – Modèle d'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur.

Annexe VI. – Modèle d'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises par route.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 3 février 2012.

Le directeur des services de transport,
T. GUIMBAUD

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL DES CONNAISSANCES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES ADAPTÉE OUTRE-MER

Référence : IV de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

A. – ÉLÉMENTS DE DROIT CIVIL

1. Connaissance des principaux contrats en usage dans les activités de transport par route ainsi que les droits et obligations qui en découlent.
2. Capacité de négocier un contrat de transport légalement valide, notamment en ce qui concerne les conditions de transport.
3. Analyse d'une réclamation du cocontractant concernant les indemnités pour dommages occasionnés aux voyageurs ou à leurs bagages lors d'un accident survenu en cours de transport ou concernant des dommages dus au retard, et comprendre les effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle.

B. – ÉLÉMENTS DE DROIT COMMERCIAL

Connaissance :

1. Des conditions et formalités prévues pour exercer le commerce, les obligations générales qui incombent aux transporteurs (immatriculation, livres de commerce) et les conséquences de la faillite.
2. Des diverses formes de sociétés commerciales ainsi que de leurs règles de constitution et de fonctionnement.

C. – ÉLÉMENTS DE DROIT SOCIAL

Connaissance :

1. Du rôle et du fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, comités d'entreprises, délégués du personnel, inspecteurs du travail).
2. Des obligations des employeurs en matière de sécurité sociale.
3. Des règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de travailleurs des entreprises de transport par route (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat).
4. Des règles applicables en matière de temps de conduite, de temps de repos et de temps de travail, et notamment les dispositions du règlement (CEE) n° 3821/85, du règlement (CE) n° 561/2006, de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2006/22/CE et les mesures pratiques d'application de ces dispositions.
5. Des règles applicables en matière de qualification initiale et de formation continue des conducteurs, et notamment celles découlant de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil.

D. – ÉLÉMENTS DE DROIT FISCAL

Connaissance des règles relatives :

1. À la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services de transport.
2. À la taxe de circulation des véhicules.
3. Aux impôts sur le revenu.

E. – GESTION COMMERCIALE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

1. Connaissance des dispositions légales et pratiques concernant l'utilisation des chèques, des lettres de change, des billets à ordre, des cartes de crédit et des autres moyens ou méthodes de paiement.
2. Connaissance des différentes formes de crédits (bancaires, documentaires, cautionnement, hypothèques, crédit-bail, location, affacturage) ainsi que les charges et les obligations qui en découlent.

3. Savoir ce qu'est un bilan, comment il se présente et pouvoir l'interpréter.
4. Pouvoir lire et interpréter un compte de résultat.
5. Pouvoir analyser la situation financière et la rentabilité de l'entreprise, notamment sur la base des ratios financiers.
6. Pouvoir élaborer un budget.
7. Connaître les différents éléments du prix de revient de son entreprise (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements) et pouvoir calculer les coûts par véhicule, au kilomètre ou au voyage.
8. Pouvoir réaliser un organigramme relatif à l'ensemble du personnel de l'entreprise et organiser des plans de travail.
9. Connaissance des principes des études de marché, de la publicité, des relations publiques, y compris de la promotion des ventes des services de transport et de l'élaboration des fichiers clients.
10. Connaissance des différents types d'assurances propres aux transports par route (assurance de responsabilité, assurance dommages accidentels/sur la vie, assurances dommages, assurances des bagages) ainsi que les garanties et les obligations qui en découlent.
11. Connaissance des applications télématiques dans le domaine du transport par route.
12. Pouvoir appliquer les règles concernant les tarifs et la fixation des prix dans les transports publics et privés de voyageurs.
13. Pouvoir appliquer les règles relatives à la facturation des services de transport de voyageurs par route.

F. – ACCÈS AU MARCHÉ

Connaissance :

1. Des réglementations professionnelles régissant les transports par route pour le compte de tiers, et notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux contrôles et aux sanctions.
2. Des réglementations relatives à la création d'une entreprise de transport par route.
3. Des différents documents requis pour l'exécution des services de transport par route et mise en place des procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents conformes se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule, au chauffeur ou aux bagages.
4. Des règles relatives à l'organisation du marché intérieur des transports de voyageurs par route.
5. Des règles relatives à la création de services de transport de voyageurs par route et l'établissement des plans de transport.

G. – NORMES ET EXPLOITATION TECHNIQUE

1. Connaissance des règles relatives aux poids et aux dimensions des véhicules.
2. Pouvoir choisir, en fonction des besoins de l'entreprise, les véhicules ainsi que leurs éléments (châssis, moteurs, organes de transmission, systèmes de freinage).
3. Connaissance des formalités relatives à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules.
4. Évaluer quelles mesures il convient de prendre pour réduire le bruit et lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur.
5. Pouvoir établir des plans d'entretien périodique des véhicules et de leur équipement.

H. – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Connaissance des qualifications requises pour les conducteurs (permis de conduire, certificats médicaux).
2. Pouvoir prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles, des interdictions et des restrictions en matière de circulation en vigueur (limitation de vitesse, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière).
3. Pouvoir élaborer des consignes destinées aux conducteurs pour vérifier le respect des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et de leur chargement et concernant les mesures préventives qu'il convient de prendre.
4. Pouvoir instituer des procédures à suivre en cas d'accident et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions routières graves.

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES CONNAISSANCES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES AVEC DES VÉHICULES N'EXCÉDANT PAS NEUF PLACES, Y COMPRIS LE CONDUCTEUR

Référence : Il de l'article 7 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier

A. – L'ENTREPRISE ET LE DROIT CIVIL ET COMMERCIAL

Le candidat doit :

- identifier et différencier les personnes physiques des personnes morales ;
- définir la capacité pour être commerçant ;
- connaître les obligations relatives à la création d'une entreprise et celles relatives à l'activité commerciale ;
- connaître les caractéristiques des formes de société suivantes : travailleur indépendant, EURL, SARL et SAS, y compris à associé unique et en choisir une en fonction de ses avantages et inconvénients ;
- identifier les couvertures sociales correspondant aux différents statuts du gérant et sa responsabilité vis-à-vis, notamment, de son patrimoine ;
- identifier les éléments obligatoires d'une facture et connaître les obligations en matière de délai de paiement ;
- différencier les effets de commerce et leur fonctionnement ;
- identifier les différents types de garanties et leur principe de fonctionnement ;
- distinguer les gages avec dépossession des gages sans dépossession ;
- identifier les moyens à disposition du transporteur pour recouvrer ses créances ;
- connaître l'existence et le fonctionnement des entreprises spécialisées dans le recouvrement de créances ;
- distinguer les différentes difficultés que peut rencontrer l'entreprise ;
- identifier les procédures de sauvegarde existantes et leurs modalités d'activation ;
- définir les procédures mises en œuvre selon la taille de l'entreprise ;
- distinguer la liquidation d'entreprise du redressement judiciaire ;
- identifier les différentes juridictions, leurs domaines d'intervention et leur compétence territoriale ;
- identifier les activités liées à la vie de l'entreprise susceptibles d'engager la responsabilité civile et/ou pénale du chef d'entreprise ;
- identifier les organismes pouvant aider ou apporter des conseils ; citer les rôles et missions de ces différents organismes.

B. – L'ENTREPRISE ET SON ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le candidat doit :

- distinguer les marchés relevant du code des marchés publics, de la délégation de service public et du droit privé ;
- identifier les principales rubriques qui composent un appel d'offres ou un appel à la concurrence : objet, durée, moyens, obligations, type de rémunération prévu, dates limites de réponse, l'adjudicateur (la collectivité territoriale organisatrice), les modalités de réponses aux appels d'offres ;
- identifier les éléments déclencheurs d'une décision de répondre ou pas à un appel d'offres ;
- identifier les différents types de convention en usage dans les transports publics routiers de voyageurs et leurs caractéristiques en termes de responsabilité et de risque financier pour l'entreprise.

C. – L'ENTREPRISE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ TRANSPORT

Le candidat doit :

- identifier les activités utilisant des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris (taxis, ambulances, voitures de tourisme avec chauffeur, transporteurs) et distinguer celles qui relèvent du transport public routier de personnes ;

- connaître les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au transport de personnes par route ;
- identifier les divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels intervenant en transport de personnes et leur rôle ;
- identifier les autorités organisatrices de transport ;
- identifier les quatre conditions d'accès à la profession et les remplir ;
- identifier les conditions de perte de l'honorabilité ;
- calculer la capacité financière de l'entreprise et définir la démarche à effectuer auprès des DREAL pour la justifier ;
- identifier le titre d'exploitation correspondant à l'activité transport avec des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris ;
- définir les différents types de services réguliers, les services occasionnels et les services privés ;
- identifier la responsabilité du transporteur avant, pendant et après le transport d'enfants ;
- connaître l'obligation de respecter la consistance du service imposée par l'AO et les conséquences du non-respect de cette obligation (horaires, arrêts de complaisance) ;
- identifier les obligations conventionnelles de formation pour les conducteurs en transport scolaire ;
- connaître le contenu de l'accord de branche du 7 juillet 2009 relatif au transport de personnes à mobilité réduite et les obligations qui en découlent pour l'entreprise exerçant cette activité (obligation de formation des conducteurs accompagnateurs TPMR et rôle et missions du référent TPMR) ;
- définir le contrat de transport, identifier le document qui le matérialise ainsi que les droits et obligations des parties ;
- définir les limitations de responsabilité s'appliquant au transporteur ainsi que les conditions d'exonération de responsabilité (retards, dommages matériels) ;
- connaître les conditions générales de vente en transport « sec » et en transport avec prestations associées ;
- identifier les documents relatifs à l'exécution du service (licence de transport intérieur, autorisations de service occasionnel selon les cas), au conducteur (permis de conduire, ordre de mission, livret individuel de contrôle, feuille de service), au véhicule (certificat d'immatriculation, déclaration d'affectation, attestation d'assurance, attestation SACEM...), aux personnes transportées (billet à la place ou collectif). Les présenter en cas de contrôle ;
- identifier les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise et/ou sur route et leurs prérogatives respectives ;
- identifier les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ;
- connaître les obligations liées à l'organisation et à la vente de voyages et les remplir (registre Atout France, immatriculation, garantie financière, aptitude professionnelle, responsabilité civile professionnelle) ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière d'assurance et identifier les assurances obligatoires (responsabilité civile professionnelle, personnes transportées, RC véhicule) des assurances conseillées.

D. – L'ENTREPRISE ET SON ACTIVITÉ FINANCIÈRE

Le candidat doit :

- identifier les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges variables, charges fixes et charges de structure ;
- calculer un coût de revient à l'aide des formules binôme et trinôme et comparer les résultats ;
- définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente ;
- déterminer et calculer :
 - le besoin de financement en distinguant le besoin de financement et le besoin en fonds de roulement ;
 - les moyens de financement en distinguant l'apport de l'entreprise et l'emprunt nécessaire ;
 - le plan de remboursement en établissant des tableaux d'autofinancement et de remboursement de l'emprunt ;
- identifier les éléments de la trésorerie à prendre en compte pour établir un budget prévisionnel ;
- identifier les différentes méthodes d'amortissement (linéaire, dégressif), les méthodes de calcul et choisir la méthode la mieux adaptée pour l'entreprise ;
- connaître le mécanisme des provisions ;
- identifier les notions de charges et de produits dans le compte de résultat ;

- identifier les différentes catégories de charges et de produits et classer les différents postes de charges et de produits dans leurs catégories respectives ;
- identifier les notions d'actif et de passif dans le bilan et les éléments qui les composent ;
- différencier l'impôt sur les sociétés de l'impôt sur les revenus et leurs modes de calcul respectifs ;
- connaître les différentes taxes liées au potentiel de l'entreprise et les formalités déclaratives ;
- connaître les différents régimes de TVA applicables en transport de personnes et leur mode de déclaration (TVA intracommunautaire) ;
- à partir du bilan, calculer et interpréter : le FRNG, le BFR, la trésorerie ;
- à partir du compte de résultat, calculer les soldes intermédiaires de gestion : valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat courant avant impôt, capacité d'autofinancement.

E. – L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

Le candidat doit :

- identifier les sources de la réglementation sociale applicable à la profession (transport urbain et non urbain) ;
- identifier la hiérarchie des différents textes : code du travail, textes législatifs spécifiques, convention collective, accords de branche et d'entreprises, règlement intérieur ;
- énumérer les caractéristiques propres au règlement intérieur ;
- lister les registres et affichages obligatoires et connaître les risques encourus en cas de non-conformité ;
- définir les risques et sanctions liés au travail dissimulé ;
- énumérer les règles liées à l'embauche ;
- identifier les différentes formes de contrats de travail et connaître les contrats spécifiques au transport interurbain (CPS, conducteur accompagnateur TPMR) ;
- identifier les droits et obligations réciproques des parties liés à l'ensemble des contrats (période d'essai, etc.) ;
- définir les différentes formes de suspension et de rupture du contrat de travail et connaître les droits et obligations des parties pour les différentes formes de suspension ;
- citer les droits et obligations des parties pour les différentes formes de rupture (démission, rupture conventionnelle, licenciement) ;
- connaître les attributions du conseil des prud'hommes et le fonctionnement de la procédure prud'homale ;
- connaître les règles en vigueur en transport urbain et en transport non urbain concernant les congés payés et les jours fériés ;
- connaître les durées légales et maximales du travail en transport urbain et non urbain : travail journalier – hebdomadaire, repos journalier – hebdomadaire ;
- connaître les possibilités de réduction des repos ;
- connaître les modalités de décompte des heures supplémentaires, les règles de majoration et les contreparties obligatoires en repos ;
- connaître les spécificités relatives aux contrats à temps partiel, maîtriser le fonctionnement des vacances et les modalités de décompte des heures complémentaires ;
- connaître les règles de calcul de l'amplitude et d'indemnisation du dépassement d'amplitude en transport non urbain ;
- connaître les règles s'appliquant au travail de nuit en transport urbain et non urbain ;
- identifier les cotisations sociales obligatoires et les obligations conventionnelles (mutuelle...) ;
- connaître les classifications en vigueur en transport urbain et non urbain ;
- énumérer les mentions obligatoires sur le bulletin de salaire et les informations à fournir au conducteur en transport non urbain ;
- connaître le principe de la mensualisation ;
- calculer l'indemnité de congés payés ;
- connaître les compléments de salaires : prime de repas, transport ;
- connaître les règles de mise en place et de fonctionnement des instances représentatives du personnel ainsi que les obligations du chef d'entreprise vis-à-vis d'elles (DP, CE, CHSCT, syndicats) et maîtriser les règles de calcul des effectifs pour la mise en place des différentes représentations du personnel ;
- connaître les institutions sociales (sécurité sociale, CARCEPT, URSSAF, Pôle emploi), leur rôle et fonctionnement ;
- connaître les attributions et les pouvoirs de la médecine du travail et de l'inspection du travail et connaître les obligations de l'entreprise vis-à-vis de ces organismes ;

- connaître les droits et obligations du chef d'entreprise et des salariés en matière de sécurité ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière de prévention des risques (document unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention).

F. – L'ENTREPRISE ET LA SÉCURITÉ

Le candidat doit :

- choisir les véhicules et leurs caractéristiques en fonction des besoins de l'entreprise (équipements audio, vidéo, moyens de communication...);
- connaître les équipements spécifiques liés à l'activité de TPMP : moyens de communication, plate-forme élévatrice, dispositif d'immobilisation de fauteuil roulant... ;
- connaître les déclarations à faire pour affecter des véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris, au transport public de personnes ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière d'entretien et de visite technique des véhicules affectés au transport public de personnes ;
- connaître les obligations particulières de vérification concernant les équipements particuliers (plates-formes élévatrices, dispositif de blocage des fauteuils...);
- connaître le mécanisme du permis à points et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conducteurs ont un permis valide ;
- connaître les règles et restrictions de circulation, les limitations de vitesse, les règles concernant l'utilisation de la ceinture de sécurité ;
- prendre les mesures appropriées en cas d'infraction commise par un salarié et identifier l'impact éventuel d'infractions commises par les salariés sur la capacité du chef d'entreprise à diriger une entreprise (honorabilité) ;
- identifier les responsabilités de l'entreprise en matière de respect de l'environnement et les risques de perte de l'honorabilité en cas d'infractions ;
- connaître les précautions à prendre en cas de garage/atelier intégré : stockage des pneumatiques, des huiles usées, batteries... ;
- éviter les rejets de produits polluants : eau de lavage des véhicules, fuites d'huile ou de carburant... ;
- sensibiliser les conducteurs à l'importance d'une conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- élaborer des consignes de conduite à tenir en cas d'accident pour les salariés et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves ;
- élaborer des consignes destinées aux conducteurs concernant :
 - les risques liés à l'alcoolémie, usage de stupéfiants, prise de médicaments, stress, fatigue ;
 - les règles de prudence pour préserver la sécurité et le confort des passagers ;
 - les règles de sécurité concernant l'utilisation du téléphone.

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DES CONNAISSANCES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES

Référence : Il de l'article 7 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

A. – L'ENTREPRISE ET LE DROIT CIVIL ET COMMERCIAL

Le candidat doit :

- identifier et différencier les personnes physiques des personnes morales ;
- définir la capacité pour être commerçant ;
- connaître les obligations relatives à la création d'une entreprise et celles relatives à l'activité commerciale ;
- connaître les caractéristiques des formes de société suivantes : travailleur indépendant, EIRL, SARL et SAS y compris à associé unique et en choisir une en fonction de ses avantages et inconvénients ;
- identifier les couvertures sociales correspondant aux différents statuts du gérant et sa responsabilité vis-à-vis notamment de son patrimoine ;
- identifier les éléments obligatoires d'une facture et connaître les obligations en matière de délai de paiement ;
- différencier les effets de commerce et leur fonctionnement ;
- identifier les différents types de garanties et leur principe de fonctionnement ;
- distinguer les gages avec dépossession des gages sans dépossession ;
- identifier les moyens à disposition du transporteur pour recouvrer ses créances ;
- connaître l'existence et le fonctionnement des entreprises spécialisées dans le recouvrement de créances ;
- distinguer les différentes difficultés que peut rencontrer l'entreprise ;
- identifier les procédures de sauvegarde existantes et leurs modalités d'activation ;
- définir les procédures mises en œuvre selon la taille de l'entreprise ;
- distinguer la liquidation d'entreprise du redressement judiciaire ;
- identifier les différentes juridictions, leurs domaines d'intervention et leur compétence territoriale ;
- identifier les activités liées à la vie de l'entreprise susceptibles d'engager la responsabilité civile et/ou pénale du chef d'entreprise ;
- identifier les organismes pouvant aider ou apporter des conseils ; citer les rôles et missions de ces différents organismes.

B. – L'ENTREPRISE ET SON ACTIVITÉ COMMERCIALE

Le candidat doit :

- savoir élaborer une étude de marché ;
- savoir définir une politique de prix, de produit et de distribution ;
- maîtriser les outils de la prospection commerciale (visite des clients, communication publicitaire).

C. – L'ENTREPRISE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ TRANSPORT

Le candidat doit :

- connaître les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au transport de marchandises : transport pour compte d'autrui, transport pour compte propre, sous-traitance, contrat de location, contrat de déménagement ;
- identifier les divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels intervenant en transport de marchandises et leur rôle ;
- identifier les quatre conditions d'accès à la profession et les remplir ;
- identifier les conditions de perte de l'honorabilité ;
- calculer la capacité financière de l'entreprise et définir la démarche à effectuer auprès des DREAL pour la justifier ;

- identifier le titre d'exploitation correspondant à l'activité transport avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes ;
- définir les principaux types de contrats en usage, identifier les documents qui le matérialisent ainsi que les droits et obligations des parties ;
- définir les limitations de responsabilité s'appliquant au transporteur ainsi que les conditions d'exonération de responsabilité (retards de livraison, dommages matériels) ;
- identifier les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport, au conducteur au véhicule à la marchandise, qui doivent être présentés en cas de contrôle ;
- identifier les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise et/ou sur route et leurs prérogatives respectives ;
- identifier les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière d'assurance et identifier les assurances obligatoires (véhicules de moins de 3,5 tonnes ou de moins de quatre roues, véhicules propriété de l'entreprise ou du coursier).

D. – L'ENTREPRISE ET SON ACTIVITÉ FINANCIÈRE

Le candidat doit :

- identifier les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges variables, charges fixes et charges de structure ;
- calculer un coût de revient à l'aide des formules binôme et trinôme et comparer les résultats ;
- définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente ;
- déterminer et calculer :
 - le besoin de financement en distinguant le besoin de financement et le besoin en fonds de roulement ;
 - les moyens de financement en distinguant l'apport de l'entreprise et l'emprunt nécessaire ;
 - le plan de remboursement en établissant des tableaux d'autofinancement et de remboursement de l'emprunt ;
- identifier les éléments de la trésorerie à prendre en compte pour établir un budget prévisionnel ;
- identifier les différentes méthodes d'amortissement (linéaire, dégressif), les méthodes de calcul, et choisir la méthode la mieux adaptée pour l'entreprise ;
- connaître le mécanisme des provisions ;
- identifier les notions de charges et de produits dans le compte de résultat ;
- identifier les différentes catégories de charges et de produits et classer les différents postes de charges et de produits dans leurs catégories respectives ;
- identifier les notions d'actif et de passif dans le bilan et les éléments qui les composent ;
- différencier l'impôt sur les sociétés de l'impôt sur les revenus et leurs modes de calcul respectifs ;
- connaître les différentes taxes liées au potentiel de l'entreprise et les formalités déclaratives ;
- connaître le mécanisme de la TVA applicable en transport de marchandises et son mode de déclaration ;
- à partir du bilan, calculer et interpréter : le FRNG, le BFR, la trésorerie ;
- à partir du compte de résultat, calculer les soldes intermédiaires de gestion : valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat courant avant impôt, capacité d'autofinancement.

E. – L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

Le candidat doit :

- identifier les sources de la réglementation sociale applicable à la profession ;
- identifier la hiérarchie des différents textes : code du travail, textes législatifs spécifiques, convention collective, accords de branche et d'entreprises, règlement intérieur ;
- énumérer les caractéristiques propres au règlement intérieur ;
- lister les registres et affichages obligatoires et connaître les risques encourus en cas de non-conformité ;
- définir les risques et sanctions liés au travail dissimulé ;
- énumérer les règles liées à l'embauche ;
- identifier les différentes formes de contrats de travail s'appliquant au transport de marchandises ;
- identifier les droits et obligations réciproques des parties liés à l'ensemble des contrats (période d'essai, etc.) ;

- définir les différentes formes de suspension et de rupture du contrat de travail et connaître les droits et obligations des parties pour les différentes formes de suspension ;
- citer les droits et obligations des parties pour les différentes formes de rupture (démission, rupture conventionnelle, licenciement) ;
- connaître les attributions du conseil des prud'hommes et le fonctionnement de la procédure prud'homale ;
- connaître les durées légales et maximales du travail en transport de marchandises : travail journalier, hebdomadaire, repos journalier, hebdomadaire ;
- connaître les possibilités de réduction des repos ;
- connaître les modalités de décompte des heures supplémentaires, les règles de majoration et les contreparties obligatoires en repos ;
- connaître les spécificités relatives aux contrats à temps partiel, maîtriser le fonctionnement des vacations et les modalités de décompte des heures complémentaires ;
- connaître les règles s'appliquant au travail de nuit en transport de marchandises ;
- identifier les cotisations sociales obligatoires et les obligations conventionnelles (mutuelle...) ;
- connaître les principes de base du calcul de rémunération des conducteurs de véhicules d'un PMA < 3,5 tonnes et des coursiers ;
- connaître le principe de la mensualisation ;
- calculer l'indemnité de congés payés ;
- connaître les compléments de salaires : prime de repas, transport ;
- connaître les règles de mise en place et de fonctionnement des instances représentatives du personnel ainsi que les obligations du chef d'entreprise vis-à-vis d'elles (DP, CE, CHSCT, syndicats) et maîtriser les règles de calcul des effectifs pour la mise en place des différentes représentations du personnel ;
- connaître les institutions sociales (sécurité sociale, CARCEPT, Urssaf, Pôle emploi), leur rôle et fonctionnement ;
- connaître les attributions et les pouvoirs de la médecine du travail et de l'inspection du travail et connaître les obligations de l'entreprise vis-à-vis de ces organismes ;
- connaître les droits et obligations du chef d'entreprise et des salariés en matière de sécurité ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière de prévention des risques (document unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention).

F. - L'ENTREPRISE ET LA SÉCURITÉ

Le candidat doit :

- choisir les véhicules et leurs caractéristiques en fonction des besoins de l'entreprise (équipements audio, moyens de communication...) ;
- maîtriser les techniques et les dispositifs d'arrimage ainsi que les protocoles qui s'y réfèrent ;
- définir les obligations de chargement et de déchargement ;
- citer les règles de surcharge ;
- connaître les obligations de l'entreprise en matière d'entretien et de visite technique des véhicules de moins de 3,5 tonnes et des véhicules motorisés de moins de quatre roues ;
- connaître les obligations particulières de vérification concernant les équipements particuliers (plate-formes élévatrices...) ;
- citer les obligations liées aux protocoles de sécurité ;
- connaître la réglementation spécifique s'appliquant au transport de matières dangereuses : classification des matières, seuil d'application, obligations spécifiques de l'entreprise, véhicules et équipements ;
- connaître la réglementation spécifique s'appliquant au transport de denrées périssables : denrées concernées, conditions de transport, hygiène et formation des employés ;
- connaître le mécanisme du permis à points et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conducteurs ont un permis valide ;
- connaître les règles et restrictions de circulation, les limitations de vitesse, les règles concernant l'utilisation de la ceinture de sécurité, des équipements des conducteurs de véhicules de moins de quatre roues (casque) ;
- prendre les mesures appropriées en cas d'infraction commise par un salarié et identifier l'impact éventuel d'infractions commises par les salariés sur la capacité du chef d'entreprise à diriger une entreprise (honorabilité) ;
- identifier les responsabilités de l'entreprise en matière de respect de l'environnement et les risques de perte de l'honorabilité en cas d'infractions ;
- connaître les précautions à prendre en cas de garage/atelier intégré : stockage des pneumatiques, des huiles usées, batteries.... ;

- éviter les rejets de produits polluants : eau de lavage des véhicules, fuites d'huile ou de carburant... ;
- sensibiliser les conducteurs à l'importance d'une conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- élaborer des consignes de conduite à tenir en cas d'accident pour les salariés et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves ;
- élaborer des consignes destinées aux conducteurs concernant :
 - les risques liés à l'alcoolémie, usage de stupéfiants, prise de médicaments, stress, fatigue ;
 - les règles de prudence pour préserver la sécurité ;
 - les règles de sécurité concernant l'utilisation du téléphone.

ANNEXE IV

LISTE DES SIÈGES DE JURY D'EXAMEN POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER

Liste visée à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

DÉSIGNATION des circonscriptions	NUMÉRO	DÉPARTEMENTS COMPRIS dans la circonscription	SIÈGES des jurys d'examen
Nord - Pas-de-Calais, Picardie	1	Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme	LILLE
Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie	2	Paris, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise	PARIS
Bretagne, Centre, Pays-de-Loire, Poitou-Charentes	3	Charente, Charente-Maritime, Cher, Côtes-d'Armor, Eure- et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne	NANTES
Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté	4	Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute- Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne	METZ
Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées	5	Ariège, Aveyron, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute- Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et- Garonne, Haute-Vienne	TOULOUSE
Auvergne, Rhône-Alpes	6	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute- Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie	LYON
Languedoc-Roussillon, Provence- Alpes-Côte d'Azur, Corse, Mayotte, La Réunion	7	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse, Mayotte, La Réunion	MARSEILLE
Guadeloupe	8	Guadeloupe	BASSE-TERRE
Martinique	9	Martinique	FORT-DE-FRANCE
Guyane	10	Guyane	CAYENNE

ANNEXE V

MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES
AVEC DES VÉHICULES N'EXCÉDANT PAS NEUF PLACES, Y COMPRIS LE CONDUCTEUR

F

Ministère chargé des transports

**Attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes
avec des véhicules n'excédant pas neuf places,
y compris le conducteur**

N°

Nous (autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

.....
Certifions que (nom et prénom)

né(e) le à

a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 (1) (2) ;

a satisfait aux épreuves de l'examen sans avoir été astreint à suivre la formation prévue au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité : cas des personnes ayant exercé une activité accessoire d'une activité principale autre que le transport public routier de personnes, avec un seul véhicule, et ayant fait l'objet d'une inscription au registre avant le 31 décembre 2011, conformément au 3^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1) (2) ;

a satisfait aux épreuves de l'examen sans avoir été astreint à suivre la formation prévue au 2^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité : cas des personnes disposant du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, sous réserve du passage de l'examen, conformément au 4^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1) (2) ;

a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, conformément au 5^e alinéa du VII de l'article 7 du décret précité (1) ;

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à le (cachet et signature de l'autorité
ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation).

(1) Cocher la case correspondant à la modalité d'obtention de l'attestation.

(2) Possibilité ouverte à partir du 1^{er} juillet 2012.

ANNEXE VI

MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES

F

Ministère chargé des transports

Attestation de capacité professionnelle
en transport routier léger de marchandises

N°

Nous (autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

Certifions que (nom et prénom)
né(e) le à

- a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément au 2^e alinéa du VI de l'article 9 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 (1) (2) ;
- dispose du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément au 3^e alinéa du VI de l'article 9 du décret précité (1) ;
- a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément au 5^e alinéa du VI de l'article 9 du décret précité (1).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à le (cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation).

(1) Cocher la case correspondant à la modalité d'obtention de l'attestation.

(2) En vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012.